

Arrondissement d'Aix

**COMMUNE DE VENELLES**

13770

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N°115/2005

Objet de la Délibération :
DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMUNE DE VENELLES

10 JUIN 2005

Arrivée 5113

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 31 Mai 2005

L'an deux mille cinq et le Trente et un
du mois de Mai , à 18 h 30

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VENELLES, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article 2121-9 10-11 du Code Général des collectivités territoriales et de la loi du 21 février 1996.

Conseillers Municipaux présents à cette Assemblée : Jean-Pierre SAEZ, Lionel d'HUART, Michel GRANIER, Annie PABIANI, Robert CHARDON, Jean-Pierre BABULEAUD, Jean-Pierre MERLIN, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Huguette RISPY, Danielle CAILLE, Marie-Béatrice BAUX, Jean-Claude CAILLAUD, Monique ALLARD, Chantal de VALOIS, Alain PAURIS, Nicole CARETTE, Sylvie LEFEBVRE, Damien de BEAUREGARD, Pierre MORBELL, Gérard L'HEVEDER, Evelyne COURSOL, Didier DESPREZ, Danielle BRIGARD, Claude BOUILLET, Serge BRIANCON.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :

Georges BIANCHI à Danielle CAILLE,
Emmanuel GARCIA à Lionel D'HUART,
James GOURIER à Robert CHARDON.

Secrétaire de Séance
Damien de BEAUREGARD

PRISE DE POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE A GRANDE VITESSE (LGV) EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 121.1 à L 121.15,

Vu le décret n°2002.1275 en date du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la commission nationale du débat public,

Vu la décision n°2004/15/LGV PACA/1 de la commission nationale du débat public en date du 5 mai 2004 portant organisation du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse (LGV) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le dossier complet établi par Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage, sur le projet de liaison ferroviaire à grande vitesse en région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Venelles le 15 mai 2003 rejetant la proposition de Réseau Ferré de France qui affirmait « que le tracé au nord d'Aix en Provence se révélait être le meilleur et le moins coûteux », mettant en exergue les atouts du classement du Grand Site Sainte Victoire en zone Natura 2000 et demandant aux élus de la Communauté du Pays d'Aix de prendre une position claire, déterminée et unitaire contre ce qui apparaît comme le projet de création d'un « Mur de la Honte dans le site emblématique du Pays d'Aix en Provence »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Se prononce contre tout tracé nouveau en Pays d'Aix

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

